Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260721-DELIB2026153-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-153	Nomenclature 7.10
Eau et Assainissement – Convention pour le traitement des boues de la station d'épuration de Saint-Goazec	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	26	30

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le quinze juillet deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Brendan RIOU a été nommé secrétaire de séance
Rapporteur : Yvon COQUIL

EXPOSE :
La station d'épuration de Saint-Goazec produit des boues liquides stockées dans un silo et éliminées par épandage agricole, conformément aux dispositions contractuelles applicables de la délégation de service publique confiée à la SAUR.

Au mois de mars 2026, le délégataire a informé la communauté de communes de l'impossibilité d'épandre ces boues suite à l'abandon du plan d'épandage établi initialement ; l'agriculteur ayant trouvé d'autres apports pour ses parcelles rendant nos boues incompatibles.

Suite à l'accord de principe de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ces boues peuvent être acceptées dans le système de traitement de la station d'épuration de Pontadig dans les conditions techniques, administratives et financières précisées dans la convention tripartite qui était jointe en annexe de la note de synthèse.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 juillet 2026,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***a approuvé l'acceptation des boues liquides de la station d'épuration de Saint-Goazec à la station d'épuration de Châteauneuf-du-Faou,***
- ***a autorisé la Présidente à signer la convention tripartite avec les délégataires des 2 ouvrages ainsi que tout avenant ultérieur afférent à cette convention.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 21 juillet 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260721-DELIB2026153-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU	X		
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ		X	Pouvoir à Erwan BRIAND
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE		X	Pouvoir à Michel LE ROUX
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA	X		
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Hélène PAUGAM	X		
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH		X	Pouvoir à Anne-Marie DUIGOU
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL		X	
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU	X		

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 26
Nombre de pouvoirs : 4

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances